



harcèlement du voisinage parce que je passe l'aspirateur

Par **le gone**, le **22/01/2024** à **16:02**

Une mineure de moins de 15 ans fait intervenir sa mère parce que je fais du bruit avec mon aspirateur entre 10 heures et 15 heures et cela l'empêche de dormir. (sic) Sa mère me harcèle et avant que je ne "pete les plombs" j'aimerais vos avis, notamment sur l'intervention écrite d'un Juriste de mon assurance protection juridique.

J'estime me conduire très correctement vis à vis de mon voisinage en copropriété. Et l'heure de départ de mon travail n'est pas aux aurores.

Merci d'avance et bien amicalement à tous

Par **jodelariege**, le **22/01/2024** à **16:08**

bonjour

vérifiez ci dessous que le bruit fait par votre aspirateur ne fait pas partie des troubles anormaux du voisinage

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F612>

si vous le passez une heure par jour ça va mais si vous le passez 5 ou 6 h ça peut gêner

mais cette mineure de 15 ans n'est elle pas à l'école à 10 h? elle dort entre midi et deux? ou cela arrive seulement le samedi ou dimanche alors que la mineure a passé la nuit à festoyer?

la voisine vous a envoyé une lettre?

Par **le gone**, le **22/01/2024** à **16:15**

Merci , déjà un avis prompt.

Pas de soucis apparemment de 75 m2 donc avec les meubles fixes et les tapis, restent quelques m visibles pour un ménage rapide tous les 2 ou 3 jours. Rest un ménage plus

important 1 fois par semaine, aspirateur 30 à 45 minutes.

Bonne question sur la "vie" de la gamine ! effectivement, suis d'accord avec vous.

Vit avec une maman parent isolée, qui travaille, donc enfant seule à la maison une bonne partie du temps, si elle n'est pas en classe évidemment. Autre question que fait-elle le soir ? Ecran, écran et encore écran ????? Autorité du parent ? Education à une vie équilibrée ?

On ne résout pas ces questions, on se les pose seulement. Mais, il en est une flagrante, qu'elle est l'ascendant que sa mère a réellement sur cette enfant qui grandit,.....

Par **jodelariege**, le **22/01/2024** à **16:27**

avez vous reçu une mise en demeure écrite de faire cesser le bruit ou est ce juste des paroles?

vous pouvez faire un signalement aux services sociaux si vous craignez que cette jeune fille soit livrée à elle meme ou descolarisée

30 à 45 mn d'aspirateur par jour et en journée ne semble pas constituer un trouble anormal de voisinage

Par **le gone**, le **22/01/2024** à **16:36**

Paencore de mise en demeure écrite, en les formes voulues, mais des sms à répétition qui commencent à devenir harcèlement

Merci à vous

Par **Visiteur**, le **22/01/2024** à **16:48**

Bonjour,

Des SMS n'ont pas de valeur légale. Vous pouvez les ignorer et bloquer le numéro.

(Je m'étonne tout de même que cette fille mineure possède votre numéro de mobile ?)

Si elle veut vraiment faire valoir ses droits à la tranquillité (?) la mère (pas la fille) doit vous adresser un courrier RAR pour vous faire part de sa gêne.

Vous êtes locataire ? copropriétaire ? et cette voisine ? C'est le même bailleur ?

Par **le gone**, le **23/01/2024** à **07:35**

Bonjour,

ce n'est pas la gamine qui m'envoie des sms, mais la mère. Elle fait partie de ces gens qui communiquent aussi par petits papiers collés sur les boîtes de ceux qui " l'ennuyeraient ". Copropriétaire invivable qui ne supporte pas la vie en communauté, s'en prend après tout le monde. Nous sommes copropriétaires dans cet immeuble.

Par **Marck.ESP**, le **23/01/2024** à **07:55**

Bonjour et bienvenue

Rien à ajouter, si votre aspirateur est dans les normes autorisées en terme de décibels et les horaires respectés, ne craignez rien juridiquement.

[quote]

J'aimerais vos avis, notamment sur l'intervention écrite d'un Juriste de mon assurance protection juridique.

[/quote]

Pouvez vous préciser, SVP ?

Par **Chrysoprase**, le **23/01/2024** à **11:03**

Bonjour

[quote]

Pas encore de mise en demeure écrite, en les formes voulues, mais des sms à répétition qui commencent à devenir harcèlement

[/quote]

Des sms fréquents pour se plaindre d'une nuisance qui à mon avis n'en n'est pas une, c'est un harcèlement. Gardez précieusement les sms déjà envoyés, c'est vous qui êtes fondée à porter plainte.

Si vraiment cette voisine, ou plutôt sa fille qui devrait être en cours aux moments où vous la dérangez subit une nuisance sonore, invitez-la à portez plainte contre vous. Elle risque de déchanter. La police et/ou les services sociaux risquent de s'alarmer (voir le message de [jodelariege](#))

Par **Pierrepauljean**, le **23/01/2024** à **19:01**

bonjour

Qui a supprimé mon message dans lequel je demandais comment cette personne a obtenu votre numéro de mobile ?

Par **le gone**, le **24/01/2024** à **08:02**

les précisions souhaitées

-c'est la mère qui envoie des sms

-ok pour la décider à porter plainte avec sa fille (cela devrait la calmer)

- ok pour stand by de ma part ok vers évolution dépôt de plainte de ma part pour harcèlement si pas de "paix" en vue rapidement

- je pense qu'eu égard à la personnalité de cette femme, un écrit avec entête du juriste de mon assurance protection juridique, lui rappelant quelques règles du savoir vivre en communauté et ses tolérances, devrait aussi la calmer dans ses ardeurs .

Encore merci à tous pour vos aides à réfléchir

Cordialement

Par **Visiteur**, le **24/01/2024** à **10:28**

Sérieusement ?????

Par **le gone**, le **24/01/2024** à **11:43**

ce n'est pas CONTRE sa fille, mais AVEC sa fille, contre moi et mon aspirateur

Par **Visiteur**, le **24/01/2024** à **20:40**

BONSOIR

Franchement, pourquoi cette ado n'est pas à l'école, comment la mère détient le numéro, ne nous concerne pas pour délivrer des infos juridiques...

Le gone,

Avant de déposer une plainte auprès du procureur de la République, il vous faut engager obligatoirement une tentative de conciliation ou de médiation avec votre adversaire.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1822>

Bonne chance si bonne suite.

Par **Visiteur**, le **24/01/2024** à **21:55**

Je ne vois pas pourquoi vous devriez déposer une plainte. Laissez là dire.

Vous pouvez bloquer son numéro et jeter ses "mots doux". Ignorez la vous vivrez plus zen.

Si un jour ELLE (fille ou mère) porte plainte... il sera temps de réagir.